

## RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

### Article 1 – Préambule

Le Fonds Hélène & Édouard Leclerc - Aux Capucins – 29800 Landerneau, ci-après dénommé le FHEL ou l'organisateur, organise un tirage au sort gratuit dans le cadre de la promotion de l'exposition *Sur les traces de Tolkien et de l'imaginaire médiéval. Peintures et dessins de John Howe*, ci-après dénommé le « Jeu », diffusé via les différents canaux de communication du FHEL (sur place, site internet et réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn). Le Jeu n'est pas associé aux sociétés Meta Platforms, Inc. ; Twitter, Inc. ; Microsoft (LinkedIn) ; ni géré, sponsorisé ou parrainé par celles-ci.

### Article 2 – Durée du Jeu et accessibilité

#### 2-1 Durée du Jeu

Le Jeu débutera le samedi 27 janvier 2024 à 18h et se clôturera le samedi 27 janvier 2023 à 20h30 (heure française, Paris). Le FHEL se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### 2-2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à tout individu, de manière individuelle. Ne peuvent participer les personnes salariées du FHEL de Landerneau, leurs conjoints, parents ou connaissances vivants sous le même toit qu'elles, ainsi que les collaborateurs de l'organisateur ayant participé directement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation du tirage au sort.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour toute question, il est possible d'écrire à l'adresse e-mail [contact@fhel.fr](mailto:contact@fhel.fr). La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

### Article 3 – Participation au Jeu

En raison des spécificités du Jeu, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique, en se présentant à l'urne « unique » disponible sur le lieu de la session de Jeu. Il ne sera pas accepté de participation à distance ou par procuration.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu. Les bulletins de participation aux tirages au sort seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat sur les lieux des évènements.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit être titulaire d'une adresse e-mail durant toute la durée de l'opération.

#### Article 4 – Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- une urne est installée physiquement sur le lieu de l'évènement pendant toute la durée de la manifestation.
- pour jouer, le Participant doit remplir un bulletin de participation au tirage au sort, avec les informations obligatoires suivantes : Nom, Prénom, adresse e-mail, adresse postale, n° de téléphone, qu'il doit déposer par la suite dans l'urne. En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexactes, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

Au fur et à mesure des participations, les noms des participants sont intégrés à un tableau Excel géré par outil gratuit de tirage au sort nommé Plouf-plouf.fr qui permettra de lancer le tirage au sort. Les participations en doublon sont éliminées au fur et à mesure.

#### Article 7 – Désignation du gagnant

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bulletins de participation mis dans l'urne. Le tirage au sort sera réalisé par un outil gratuit de tirage au sort nommé Plouf-plouf.fr.

#### Article 6 – Dotation et remise des lots

##### 6-1 Description de la dotation

Un échiquier Seigneur des Anneaux d'une valeur de 499€ de la marque Noble Collection. Matière : Plateau en porcelaine froide, métal et plexiglass. Pièces en étain. Dimensions des pièces : 5-6 cm. Dimensions du plateau : 38 x 38 x 10 cm. Poids : 7900g.

##### 6-2 Remise des lots

La remise du lot aura lieu à l'issue du tirage au sort. Le gagnant sera avisé immédiatement après le tirage. La pièce d'identité présentée au retrait du lot doit être celle du gagnant.

Aucun frais d'acheminement/transport ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Si dans le délai des trois mois après l'annonce du gagnant, le gagnant ne s'est pas présenté pour le retrait du lot, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée. Celle-ci sera conservée par le FHEL, et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du(des) lot(s) le permet et sans que la responsabilité du FHEL ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, en cas de fausse déclaration, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer la dotation. Un nouveau tirage au sort sera immédiatement réalisé et le lot sera affecté à la nouvelle personne tirée au sort.

Le FHEL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation du lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit. Le FHEL se réserve toutefois le droit

de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de rupture de stock du lot désigné ci-dessus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans les délais raisonnables.

### **Article 7 – Connexion et utilisation – Responsabilité**

**7-1** Il est rigoureusement interdit pour les participants et ce par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en corrompre les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou de ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base de données du FHEL.

**7-2** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, le FHEL se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le 26 janvier 2024 (23h59) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

**7-3** En conséquence, le FHEL ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

**7-4** Il est précisé que le FHEL ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à sa messagerie électronique. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à leur messagerie et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

**7-5** La responsabilité du FHEL ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## Article 8 – Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation : Nom, Prénom, adresse e-mail, âge, adresse postale, n° de téléphone.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Fonds Hélène & Édouard Leclerc  
Tirage au sort du samedi 27 janvier 2024  
Aux Capucins  
29800 Landerneau  
  
ou par e-mail : [contact@fhel.fr](mailto:contact@fhel.fr)  
objet : Tirage au sort du samedi 27 janvier 2024

## Article 9 – Informations générales

**9-1** Le gagnant doit accepter que son nom soit publié dans les canaux de diffusion mentionnant le Jeu concours du FHEL, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant.

**9-2** Le FHEL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

## Article 10 – Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du FHEL :

<https://www.fonds-culturel-leclerc.fr>

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le FHEL.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

## Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.